

## **AVIS**

### **CHSCTA du 31 Mars 2020 (Académie de Clermont-Ferrand)**

#### **Avis n°1 : FSU UNSA FO**

Les personnels enseignants de l'académie assurent la continuité pédagogique, durant la période de confinement. Cette injonction ministérielle a été prononcée sans l'allocation de moyens spécifiques aux personnels. Tous les enseignants ont dû pallier ce manque par l'utilisation de leur matériel informatique et de leurs abonnements personnels, systématiquement financés sur leurs deniers propres.

Cette crise rend visible la situation déjà préexistante et anormale. Le CHSCTA demande que l'employeur dote ses personnels des outils numériques et des moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions.

#### **Avis n°2 : UNSA**

Le CHSCTA de l'Académie de Clermont-Ferrand demande, qu'à l'issue de l'épidémie COVID-19, soit menée une étude approfondie des procédures mises en place pour garantir la santé des personnels, pendant cette crise sanitaire, sous la direction d'une délégation d'enquête paritaire issue du CHSCTA.

#### **Avis n°3 : FSU UNSA FO**

Le CHSCTA de l'Académie de Clermont-Ferrand demande que Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand prenne des engagements officiels, en direction des personnels non titulaires (AED, AESH et contractuel) leur garantissant le maintien intégral de leur traitement (primes et indemnités comprises) et la reconduction de leur contrat afin de respecter les engagements de solidarité nationale pris par le gouvernement d'Edouard Philippe.

#### **Avis n°4 : FSU UNSA FO**

Le CHSCTA de l'Académie de Clermont-Ferrand demande que les délégués des personnels soient destinataires de toutes les circulaires rectorales et départementales envoyées aux personnels de l'Education Nationale et portant sur les mesures de santé, sécurité et conditions de travail.

#### **Avis n°5 : Dépistage systématique FSU UNSA FO**

« Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels de l'académie, le CHSCT-A exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque »

#### **Avis n°6 : Remises en causes de la participation des suppléants dans les instances représentatives du personnel FSU UNSA FO**

Le CHSCT-A rappelle que l'article 67 du décret 82-453 stipule que « *Les réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent, lorsque les circonstances le justifient et à titre exceptionnel, être organisées par visioconférence, sous réserve que le recours à cette technique permette d'assurer que, tout au long de la séance n'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret* ». Les suppléants sont des personnes habilitées à être présent dans le cadre du décret. C'est pourquoi le CHSCT-A exige que l'ensemble des représentants du personnels, titulaires et suppléants, membres de droit des CHSCT puissent siéger.

Le CHSCT-A indique que le texte de référence utiliser par l'administration pour justifier le choix de refuser les suppléants, l'ordonnance N°2014-1329 du 6 novembre 2014 concerne les modalités de délibérations à distance des instances administratives, ce que ne sont ni les CHSCT ni les comités techniques.

Le CHSCTA regrette que la période difficile que traversent les personnels soit l'occasion de réduction des droits démocratiques.

Le CHSCT-A exige donc que Monsieur le Recteur et les IA-DASEN convoquent tous les suppléants des CHSCT et des CT à commencer pour le CTA du 6 avril prochain. »

#### **Avis n°7 : continuité pédagogique – continuité administrative FSU UNSA FO**

Le CHSCT-A exige qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels concernant la continuité pédagogique et administrative.

En ce qui concerne la continuité pédagogique, le CHSCT-A constate qu'elle modifie brutalement et profondément la manière d'enseigner. Elle génère une augmentation exponentielle du temps de travail. Les personnels doivent de surcroît utiliser leur matériel informatique personnel pour la mettre en place et ce en contradiction avec le décret 2016-151.

La transmission obligatoire des documents pédagogiques et/ou du tableau de décompte des heures réalisés chaque semaine sur les boîtes mails des établissements, demandée parfois le week-end, est vécue par les personnels comme une surveillance de leur quotidien.

Les injonctions qui obligent les professeurs à appeler des dizaines de familles avec leur téléphone personnel, chaque semaine, afin de savoir si la continuité pédagogique est correctement mise en œuvre au domicile doivent cesser.

Le CHSCTA indique que les personnels savent ce qu'ils ont à faire, il demande l'arrêt des pressions, contrôles et injonctions de leur hiérarchie.

En ce qui concerne la continuité administrative, Le CHSCTA rappelle que durant cette période de crise sanitaire, celle-ci ne doit pas soumettre les personnels administratifs, ni à une obligation de résultat ni à une obligation de déplacement sur le lieu de travail.

Les pressions quotidiennes liées au travail sont en effet des facteurs de risques psycho-sociaux puisqu'elles créent un stress chronique ; elles représentent un véritable risque pour la santé des personnels.

Le CHSCTA demande à ce que toutes les pressions actuellement exercées sur les personnels administratifs par la hiérarchie cessent et qu'un rappel soit fait, à ce sujet, à l'ensemble des responsables d'établissements et de services déconcentrés de l'Académie.

**Avis n°8 : Demande de remboursement des frais occasionnés par le télétravail (décret de 2016) FSU UNSA FO**

Conformément à l'article 6, du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, le CHSCT-A exige que l'employeur prenne en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail des personnels, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.